

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 79-1237/SG/CG portant modification du régime des indemnités pour travail de nuit ou des dimanches et des jours fériés.

n° 79-1237/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
16 juin 1975

Numéro JO  
n° 13 du 10/07/1975

Date du numéro  
10 juillet 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les fonctionnaires des cadres territoriaux appelés, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, à assurer leur service soit de nuit, entre 22 heures et 6 heures, soit les dimanches ou les jours fériés, entre 6 heures et 22 heures, peuvent percevoir, par heure de travail effectif une indemnité horaire pour travail de nuit ou des dimanches et des jours fériés.

#### Art. 2

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif, pour la même période, de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité allouée au même titre.

#### Art. 3

Le taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit ou des dimanches et des jours fériés est fixé à quatre-vingt francs D'ibouti (80 FD).

#### Art. 4

Le présent arrêté, abroge l'arrêté n° 656 du 24 mai 1954 et effet pour compter du 1er juillet 1975.